



VILLE DE TRÉLISSAC

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation du Conseil municipal ..... : 12 octobre 2023

Date d'affichage de la convocation ..... : 12 octobre 2023

**Le dix-huit octobre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures quatre minutes,**

**Le Conseil municipal de la Commune de TRÉLISSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis COLBAC, Maire.**

<b>Nombre de Conseillers :</b>	
- En exercice .....	: 29
- Présents .....	: 26
- Représentés.....	: 3
- Votants.....	: 29

**S'appliquent les règles de droit commun selon lesquelles :**

**- pour les réunions de l'organe délibérant, le quorum est fixé à la majorité des membres en exercice,**

**- pour la tenue des séances, un élu ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** M. Francis COLBAC, Mme Nadine BUFFIÈRE, M. Bertrand BOISSERIE, Mme Véronique BOUNET, M. Mathieu NABOULET, Mme Méloë COLBAC, M. Olivier GEORGIADÈS, Mme Sandrine HARTMANN, M. Éric LELOGEAS, Mme Monique RAT, Mme Jeanine DELPIT, M. Francis CHRISTMANN, M. Fabrice FAUVET, Mme Christine CONORD, Mme Cécilia GRANDCHAMP, M. Jean-Christophe EYRAUD, Mme Mariette LAVIGNE, M. Laurent BARBEZIEUX, Mme Ludivine DECABRAS, M. Dorian CLUZEAU, M. Éric FALLOUS, M. Benoist GUILLET, Mme Nelly FROMENTIÈRE, Mme Audrey ROUCHE, Mme Catherine BONNAUD-CATTEROU, M. Christian LONGRO,

**EXCUSÉS :** M. Daniel SAINT-ANDRÉ (mandataire M. Francis CHRISTMANN), Mme Nathalie SALOMON (mandataire M. Mathieu NABOULET), M. Philippe JOLIVET (mandataire M. Francis COLBAC),

lesquels, formant le quorum, ont pu délibérer.

**M. Francis CHRISTMANN a été nommé Secrétaire de séance.**

**Objet : AMÉNAGEMENT DE LA RUE ÉMILE ZOLA - SOLLICITATION D'AIDE AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE**

La commune a lancé une consultation en juin 2023 sur la mise en sens unique de la rue Émile Zola. A la demande des enseignants et parents d'élèves, une expérimentation a été mise en place. Il en ressort que 81 % des personnes concernées par l'accès aux écoles plébiscitent le maintien en sens unique.

Au regard de ce résultat, un projet a été étudié afin d'entrevoir un aménagement définitif. En proposant de devenir zone de rencontre, une place plus importante a été accordée aux vélos et aux piétons tout en faisant une place au végétal.

Dans le cadre de cette opération, la commune va aussi et surtout désimperméabiliser 100 % de la surface actuelle.

En effet, cet espace est actuellement totalement recouvert en enrobés.

Sur les 2600 m<sup>2</sup> actuellement en enrobés, le projet prévoit au final :

- 400 m<sup>2</sup> d'espaces verts
- 620 m<sup>2</sup> de parkings végétalisés
- 910 m<sup>2</sup> de trottoirs perméables
- 670 m<sup>2</sup> de voiries perméables

L'agence de l'eau apporte des aides pour favoriser une gestion à la source des eaux pluviales en limitant l'imperméabilisation, en favorisant l'infiltration et en mettant en place des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales.

Les opérations éligibles relevant de cet objectif opérationnel sont :

- techniques alternatives de gestion des eaux pluviales et travaux de désimperméabilisation,
- opérations groupées de mise en œuvre de techniques alternatives,
- animation d'opération groupée.

L'aide apportée vise à favoriser la renaturation en ville pour mieux gérer les eaux pluviales et s'adapter au changement climatique en favorisant l'infiltration et en mettant en place des techniques de gestion intégrée des eaux pluviales afin de :

- limiter le ruissellement et la collecte des eaux pluviales pour limiter les apports en pollution dans le milieu naturel
- réduire les rejets d'effluents non traités et les dysfonctionnements des stations d'épuration au niveau des systèmes d'assainissement unitaires,
- en favorisant la désartificialisation des sols et la renaturation des villes pour améliorer la biodiversité et la lutte contre les îlots de chaleur.

Le projet de reconfiguration de la rue Émile Zola s'inscrit dans cette démarche et peut prétendre à une aide de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50 % du montant des travaux de désimperméabilisation.

**Aussi, il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'Agence de l'Eau Adour-Garonne dans le cadre du dispositif d'aide du 11<sup>e</sup> programme d'intervention « Désimperméabiliser et mettre en œuvre des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales ».**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **SOLLICITE LA PARTICIPATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE ;**
- **AUTORISE LE MAIRE OU SON DÉLÉGUÉ A SIGNER LES DOCUMENTS Y AFFÉRENTS.**

**Fait à TRÉLISSAC, le 19 octobre 2023**

**Le Secrétaire de séance**



**Francis CHRISTMANN**

**Le Maire**



**Francis COLBAC**

*L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit de cet acte à compter :*

↳ *de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité le ..... : 24 OCT. 2023*  
et

↳ *de sa publication électronique sur le site de la commune le ..... : 24 OCT. 2023*

### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant le porter à connaissance des intéressés de cet acte - publication électronique sur le site internet de la commune (article L. 2131-1 du CGCT) - par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex) ou par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible à partir du site « *www.telerecours.fr* ».

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.